

VILLE D'ANET
Eure & Loir

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame LE BIHAN, Maire.

Etaient présents : Mme LE BIHAN, M. MARLEIX, Mme GERARD, M. TATERKA, Mme LEON-PICARD, Mme RAISON, Mme MENELEC, M. GUILLOUX, M. LAIRY, Mme BRETTE, Mme CHARLETOUX, Mme LAFLAQUIERE, Mme MER, M. MARTIN, M. ROUZAUD, Mme BLANVILLAIN, M. HUBERT

Etaient absents excusés : M. FAISANT, M. VIGNIKIN, M. MARIGNIER (pouvoir à Mme LE BIHAN), M. RAISON, Mme CNUUDE (pouvoir à Mme BRETTE).

Convocation en date du 07 novembre 2019.

Christelle LAFLAQUIERE est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter trois sujets supplémentaires à l'ordre du jour :

- La mise à jour des tarifs de la cantine dans le cadre des Projets Alimentaires Individuels (PAI),
- Une demande de subvention pour deux voyages pédagogiques organisés par le LPAP,
- La signature de la convention de Partenariat Artistique et Culturel de Territoire 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents, accepte l'ajout de ces sujets à l'ordre du jour.

Attribution de marché public – fourniture de matériel multimédia pour la salle immersive du Centre d'Interprétation de la Renaissance

Madame Le Maire expose que, dans le cadre de la création d'un Centre d'Interprétation de la Renaissance et notamment de la salle immersive à 360°, il y a lieu de commander le matériel informatique et multimédia nécessaire au fonctionnement de l'équipement.

En effet, le présent marché avait pour objectif la fourniture, la livraison et la programmation des équipements de pilotage et de diffusion du film immersif.

Une entreprise a répondu à cet appel d'offre de marché public à procédure adaptée.

Après en avoir fait le rapport, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise Quorum Productions pour un montant de 89 940,21 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de retenir l'offre susvisée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et tous documents s'y afférant,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section investissement.

Avenants marché public de réalisation de la scénographie du Centre d'Interprétation de la Renaissance – lot 1 – Born Scénographie

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2019-02-18 attribuant le lot 1 à la société Born Scénographie pour le marché de réalisation de la scénographie du Centre d'Interprétation de la Renaissance,

Considérant que plusieurs aménagements ont évolué depuis la phase conception pour des raisons de faisabilité technique ainsi que l'ajout de travaux supplémentaires,

Considérant l'avis du comité scientifique de la Renaissance dédié à ce projet,

Il est proposé au conseil municipal de signer l'avenant n°1 au lot 1 « Agencement mobilier » avec l'entreprise Born Scénographie pour un montant de 13 484,00€ HT.

Montant du marché initial	121 111,00€ HT
Montant de l'avenant n°1	13 484,00€ HT
Nouveau montant du marché.....	134 595,00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE la réalisation des travaux supplémentaires relatifs à l'agencement intérieur,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché pour le lot 1 dont la société Born scénographie est attributaire,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Avenants marché public de réalisation de la scénographie du Centre d'Interprétation de la Renaissance – lot 2 - Opixido

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2019-02-18 attribuant le lot 2 à la société Opixido pour le marché de réalisation de la scénographie du Centre d'Interprétation de la Renaissance,

Considérant qu'il y a lieu de compléter certains dispositifs pour en garantir la compréhension par le public et par les scolaires,

Considérant l'avis du comité scientifique de la Renaissance dédié à ce projet,

Il est proposé au conseil municipal de signer l'avenant n°1 au lot 2 « Développement multimédia » avec l'entreprise Opixido pour un montant de 6 655,00€ HT.

Montant du marché initial	87 275,00€ HT
Montant de l'avenant n°1	6 655,00€ HT
Nouveau Montant du marché	93 930,00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE la réalisation des travaux supplémentaires relatifs au développement multimédia,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché pour le lot 2 dont la société Opixido est attributaire,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section investissement.

Avenant 1 - Marché public de réhabilitation de l'ancienne Poste en Centre d'interprétation de la Renaissance – Lot 12 - Dubois

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2017.02.01 attribuant le lot 12 à la société DUBOIS pour le marché de travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste en Centre d'Interprétation de la Renaissance (CIR) et en antenne de l'Office du Tourisme,

Considérant la demande de travaux complémentaires nécessaires à l'entretien du bâtiment tel que notamment le ravalement sur encadrements d'ouvertures des trois façades du bâtiment existant, la réalisation de la peinture des murs de la cage d'escalier et la vitrification de l'escalier ou encore l'application d'un vernis incolore sur les murs foncés,

Considérant les travaux en moins-value relatifs aux prestations de peintures sur les garde-corps, escaliers neufs et volets existants,

Il est donc proposé au conseil municipal de signer l'avenant n°1 au lot 12 « Peintures » avec l'entreprise DUBOIS tel que suit :

Montant initial du marché	43 995,20€ HT
Travaux en plus-value	18 959,63€ HT
Travaux en moins-value	- 7 869,50€ HT
Montant de l'avenant n°1	11 090,13€ HT
Nouveau montant du marché.....	55 085,33€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE la réalisation des travaux supplémentaires relatifs aux travaux de peinture,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché pour le lot 12 dont la société DUBOIS est attributaire,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section investissement.

Recours aux prestations facultatives du Centre de Gestion 28 – convention d'adhésion

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi),
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme),
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation de « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
 - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- **Accessibilité**
 - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
 - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
 - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
 - Prestation « Accompagnement social »,
- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et de l'autoriser à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),
- APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

- AUTORISE Madame le Maire :
 - d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
 - d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).
- PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésion aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).
- PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle et du parc Saint Cyr auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Par arrêté n° DRCL-BICCL-2015275-0001 en date du 2 octobre 2015, le conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux a décidé de reconnaître l'accueil de loisirs de compétence communautaire et ceci au titre de sa compétence « facultative » périscolaire et extrascolaire.

Vu les articles L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales,

Afin d'accueillir les enfants sur les temps d'activités périscolaires et extrascolaires, la commune d'Anet met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux une partie des locaux de l'école et le Parc Saint Cyr.

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée, à cet effet, le 18 décembre 2013 entre la Commune d'Anet et la Communauté de Communes Val d'Eure et Vesgre. Cette convention précise les responsabilités en matière de fonctionnement liées à l'occupation des locaux. Elle a vocation à définir les modalités de mise à disposition de ces locaux et les compensations financières en résultant.

Ainsi, les locaux à usage de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont mis à disposition de la communauté d'agglomération qui les occupe et s'assure de leur bon fonctionnement et du respect des règles de sécurité.

En contrepartie :

- Les frais afférents à l'usage des locaux ci-dessus donnent lieu à un remboursement sur la base d'un forfait annuel de 1700 € par la communauté d'agglomération et accepté par la commune.
- L'Agglo du Pays de Dreux s'oblige à souscrire une police responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation des locaux et la communiquer, sur simple demande, une copie de l'attestation d'assurance à la commune d'Anet.

La convention telle qu'annexée à la présente délibération est conclue à compter du 1er décembre 2019 et pendant toute la période pour laquelle le bien demeure affecté à la compétence péri et extrascolaire exercée par L'Agglo du Pays de Dreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention et à signer tous documents relatifs à son exécution.

Signature d'un protocole de partenariat avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, l'Etat, Le Conseil régional Centre Val-de-Loire et la Banque des territoires

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 définissant les principes généraux de la nouvelle politique départementale pour les territoires, et du 5 novembre 2018 précisant le dispositif opérationnel « bourgs-centres » ;
Vu la note d'intention de la Commune d'Anet en date du 24 janvier 2019 complétée le 22 mai 2019,
Vu les différentes études et réflexions menées par la Commune sur son territoire dont la liste et l'objet figurent en annexe ;

L'État, le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la Banque des territoires ont initié ensemble une démarche visant à stimuler l'activité et l'attractivité des bourgs-centres. Elle s'adresse à tous les territoires, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales et vise ainsi à les rendre plus attractifs, plus durables, plus inclusifs et plus connectés.

Pour, d'une part, assurer un maillage équilibré du territoire eurélien et ainsi éviter une fracture entre les espaces ruraux et les territoires urbanisés ou situés dans les franges franciliennes et d'autre part, améliorer la cohérence des politiques publiques en termes d'aménagement et de développement économique dans un contexte de redressement des finances publiques, l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental et la Banque des territoires ont décidé de faire converger leurs efforts en faveur des initiatives de proximité et des investissements à destination des territoires.

Les partenaires s'entendent pour multiplier les approches à 360 degrés de l'ensemble des problématiques d'un « bourg-centre », donner leur pleine mesure aux complémentarités villes-campagnes, renforcer l'armature des « bourgs-centres » qui sont au cœur des bassins de vie.

Ensemble, ces partenaires encouragent la réalisation de projets structurants qui concourent à l'amélioration de la vie quotidienne des Euréliens et celle des entreprises, en articulant de manière cohérente leur soutien aux communes « bourgs-centres », aux établissements publics et coopération intercommunale (EPCI), aux particuliers et aux bailleurs sociaux à travers la mise en œuvre d'un dispositif adapté et efficace, dans le respect des compétences de chacun prévues par les textes.

L'ambition consiste ainsi à mettre en place une stratégie départementale de soutien au développement des territoires pour les prochaines années, reconnue et portée par l'ensemble des partenaires et ciblée plus particulièrement sur les communes « bourgs-centres ».

Suite à l'appel à projet, la commune d'Anet, au vu de sa vision stratégique de développement de territoire et de l'engagement d'un certain nombre de projets structurants en matière de redynamisation du cœur de ville, a été retenue pour bénéficier d'un conventionnement au titre des programmes d'investissement par le comité de pilotage partenarial du 11 juin 2019.

Dans ce contexte, le projet de territoire, ainsi que les axes stratégiques ont été consolidés en cette fin d'année 2019 à partir des études menées par la commune et de l'apport en ingénierie du Département. Le projet de territoire est donc finalisé : les axes stratégiques ont été définis et les projets identifiés. Cependant, leur déclinaison opérationnelle sous formes de fiches projets et d'un tableau de programmation financière doit encore faire l'objet d'échanges entre la commune et les partenaires du protocole.

Toutefois, Madame le Maire explique que, pour franchir une étape importante dans la mise en œuvre de ce partenariat, il y a lieu de signer le protocole avec les quatre partenaires cités ci-avant. Ce protocole rappelle notamment :

- l'objet du partenariat,
- l'économie générale du dispositif,
- les modalités des soutiens des partenaires au financement du projet global,

- la gouvernance,
- les modalités des dépôts et d'instruction des projets.

L'article III indique les axes stratégiques retenus pour le territoire et les projets identifiés qui font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe 1 « projet de territoire ».

Ce protocole devra être complété par les fiches projets, et le tableau de programmation financière qui seront présentés sous forme d'annexes afin de constituer la convention territoriale du « bourg centre » d'Anet proprement dite.

Une fois validée par l'ensemble des partenaires du dispositif « action bourgs centres en Eure-et-Loir » en début d'année 2020, ces deux annexes seront alors soumises lors d'un prochain Conseil municipal pour émergence de la convention finale.

Ce protocole est établi pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de protocole « bourg centre », tel qu'annexé à la présente délibération étant précisé qu'il sera complété ultérieurement par les fiches projets et le tableau de programmation financière des projets qui se présenteront sous formes d'annexes,
- AUTORISE Madame le Maire à le signer ce protocole ainsi que tous documents relatifs à son exécution.

Concours du Receveur municipal – attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- d'acter le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil pour un taux de 100%,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Patrick CHEVALIER pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019.

Tarifs cantine – Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Madame le Maire explique que pour faciliter l'accueil des élèves ayant une allergie alimentaire ou encore une maladie chronique évoluant sur une longue période, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place notamment pour l'accueil de l'élève à la cantine scolaire.

Celui-ci leur permet de suivre une scolarité normale tout en bénéficiant de leur traitement ou régime alimentaire particulier.

Le directeur d'école élabore ce projet à la demande des parents, avec le médecin scolaire ou de la PMI (protection maternelle et infantile) et l'infirmier scolaire, en lien avec le médecin qui suit l'enfant. Chaque personne s'engageant à participer à son application est invitée à signer le PAI.

Madame le Maire explique que dans le cadre de ce Projet d'Accueil Individualisé, il y a lieu d'adapter les tarifs d'accueil et de restauration scolaire. En effet, certains élèves, au vu de leurs allergies ou traitement, apportent eux-mêmes leur repas. Ainsi, il est proposé de déduire le prix d'achat du repas soit 2.20€ aux tarifs facturés, ce qui reviendrait à ne facturer que le prix du service.

Tarifification actuel pour l'accueil des élèves au service restauration scolaire :

- Forfait mensuel restaurant scolaire (Anet) 48.00€
- Absence journalière (Anet) 3.31€
- Forfait mensuel restauration (Hors Anet)..... 54.00€
- Absence journalière (Hors Anet)..... 3.72€
- Restauration exceptionnelle (Anet) 3.60€
- Restauration exceptionnelle (Hors Anet) 4.10€

Proposition de tarification pour l'accueil d'élève ayant un PAI :

- Forfait mensuel restaurant scolaire (Anet) 12.80€
- Absence journalière (Anet) 1.50€
- Forfait mensuel restauration (Hors Anet)..... 18.80€
- Absence journalière (Hors Anet)..... 1.50€
- Restauration exceptionnelle – 1 repas (Anet) 1.50€
- Restauration exceptionnelle- 1 repas (Hors Anet) 2.00€

Par ailleurs, les tarifs de la cantine appliqués pour les enfants en classe ULYS sont ceux appliqués pour les habitants d'Anet.

En cas de regroupement de fratrie, les tarifs appliqués pour les frères et sœurs scolarisés hors ULYS, sont les mêmes que pour les enfants non résidents à Anet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ACTE les nouveaux tarifs pour les élèves faisant l'objet d'un PAI nécessitant d'apporter leur propre repas pour déjeuner à la cantine,
- ACTE les nouveaux tarifs pour les enfants en classe ULYS et leur fratrie.

Demande de subvention - LPAP – Séjour au Ski

Madame le Maire explique que les classes professionnelles Premières et Terminales Laboratoire et Service à la Personne du Lycée Professionnel Privé d'Anet partiront en voyage d'étude, dans le cadre de la formation en Bac Professionnel/section Européenne, du 16 au 19 mars 2020, à Prague.

Le coût de revient par élève est de 300,00€ tout compris par élève.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de participer à ce séjour à raison de 50 euros par élève habitant à Anet et qui en fera la demande auprès de la mairie.

De même, les classes professionnelles partiront en séjour au ski dans le cadre d'un projet pédagogique, du 12 au 18 janvier 2020, à Orcières Merlette (Alpes du Sud).

Le coût de revient par élève est de 469.50€ tout compris par élève.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de participer à ce séjour à raison de 70 euros par élève habitant à Anet et qui en fera la demande auprès de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte le rapport ci-dessus.

Objet : Demande de subvention au titre du PACT auprès de la région Centre

Partenaire historique de la Région Centre-Val de Loire pour le développement et la promotion de la culture au travers du PACT, la commune d'Anet est garante de la bonne application des modalités de participation et d'application des règles de ce partenariat contractuel.

Celui-ci se traduit pour la commune d'Anet, par une programmation culturelle annuelle, diversifiée et répondant aux critères de la Région et notamment celui du déploiement de partenariat avec les communes voisines pour un périmètre de 10 000 habitants d'ici à 2021.

Chaque année, la thématique de la programmation culturelle est donc pensée en concertation avec l'ensemble des partenaires. En contrepartie, la commune d'Anet est le porteur unique du PACT et sera la bénéficiaire de la subvention accordée par la dite Région.

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler la convention de partenariat avec les communes voisines pour l'année 2020. Pour rappel, cette convention définit les modalités d'organisation des ateliers et pratiques artistiques sur l'ensemble du territoire du PACT ainsi que les modalités de participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE la Région Centre pour subventionner notre PACT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de partenariat avec les communes de Berchères-sur-Vesgre et Bû, La Chaussée d'Ivry, Oulins et Sorel-Moussel et faire toutes les diligences nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte le rapport ci-dessus.

Questions diverses :

Monsieur HUBERT veut faire part de deux remarques : l'une concernant le panneau d'information publicitaire affiché depuis quelques jours sur la façade du magasin Leclerc. Il s'interroge sur la légalité de ce dispositif. L'autre sujet concerne également la société SA Anet Distribution qui a édifié un parking à l'emplacement de la base de vie du chantier du Jardé Leclerc et Leclerc culture.

Monsieur HUBERT rappelle que l'autorisation n'a été donnée qu'à titre provisoire pour les besoins du chantier. En effet, le parking est en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme qui n'autorise pas ce genre d'équipement.

Madame Le Maire répond que les recherches juridiques seront faites sur ces deux sujets et qu'un courrier sera adressé à Monsieur CAPELLE.

En l'absence d'autre question ou remarque, l'ensemble des sujets étant purgé, la séance est levée à 20h20.